



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 12/07/22

## **Prévention des feux de végétation À l'occasion des festivités du 14 juillet**

**Lors des épisodes de sécheresse ou de canicule, la végétation s'assèche et est plus sensible au feu. La moindre étincelle, la moindre braise deviennent dangereuses et peuvent générer une flamme. Un mégot ou un barbecue mal éteint, une étincelle lors de travaux ou de feux d'artifice peuvent être à l'origine d'un feu dans l'herbe et les broussailles.**

En cette période de fortes chaleurs, et à la veille des festivités du 14 juillet, les collectivités et autres organisateurs de feux d'artifice sont invités à mettre en œuvre toutes les mesures de prévention nécessaires pour prévenir les départs de feu. Les services de l'État pourraient être amenés à interdire certains feux d'artifice au cas par cas, en fonction de l'évolution de la situation météorologique.

Par ailleurs, les services de l'État dans le Loiret rappellent aux particuliers l'importance de maintenir une très grande prudence lors d'éventuels tirs de feux d'artifice, **qui ne doivent jamais être tirés à proximité de végétation sèche** et qui sont fortement déconseillés par temps chaud et sec.

En tout état de cause, afin de prévenir les troubles à l'ordre public et les risques d'accidents, un arrêté a été pris pour interdire aux particuliers, notamment, l'usage des artifices de divertissement du 13 juillet 8h au 15 juillet 8h sur l'espace public, dans les lieux de rassemblement de personnes, dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

### **En savoir plus**

Les gestes de prévention pour passer un été en toute sécurité :

<https://www.loiret.gouv.fr/Actualites/Pour-passer-l-ete-en-toute-securite-rappel-des-gestes/Pour-passer-l-ete-en-toute-securite-rappel-des-gestes>

Arrêté préfectoral du 8 juillet 2022 portant réglementation de l'achat, de la vente au détail, de l'enlèvement et du transport de carburant et de l'usage et de la vente des artifices de divertissement : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs/Recueil-des-actes-administratifs-departementaux/Juillet-2022/RAA-special-45-2022-175-du-8-juillet-2022>

**Cabinet de la préfète**  
Service régional de la communication  
interministérielle

Tél. : 02 38 81 40 35  
Mél. : pref-communication@loiret.gouv.fr

1/1

181, rue de Bourgogne  
45042 ORLÉANS Cedex 1